



## Conseil Communal de St-Sulpice

### Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal N°09/20

Demande d'un crédit d'étude de CHF 77'000.00  
pour le réaménagement du chemin du Russel

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis municipal 09/20 s'est réunie par visioconférence le jeudi 2 avril 2020 à 10h00 dans la composition suivante :

Président : Monsieur Laurent MOUVET – ASSE  
Membres : Madame Claude PROBST – ASSE  
Messieurs Yves DIJAMATOVIC – ASSE  
Cédric GLAUSER – ICD  
Rapporteur : Monsieur René WESSNER - ICD

La Municipalité est représentée par Messieurs Marcel PANZERA pour les thèmes d'assainissement et d'infrastructures en sous-sol et Pierre-Yves BRANDT pour la route et les aménagements de surface.

Participe également aux débats Monsieur David CONDÉ, chef de service technique de la commune.

Outre le préavis et ses annexes (Plan et analyse de variantes), les documents suivants nous sont remis en séance à notre demande :

- Étude du remplacement des collecteurs EC/EU – Rapport technique [à noter que le point 7 de ce rapport, analyses de variantes, est reproduit en annexe du préavis 09/20 reçu par tous les Conseillers] ;

- Offre d'Honoraires Schopfer & Niggli ;
- Offre SIL : « Étude et procédure d'approbation de l'éclairage public ».

## 1. Introduction

Laurent MOUVET, chargé de convoquer la réunion, constate que tous les membres de la Commission ont pu se joindre à la visioconférence depuis leur domicile. La Commission est donc valablement constituée et peut donc délibérer.

Il constate également que MM. PANZERA, BRANDT et CONDÉ se sont également joints.

La commission se constitue comme suit : M. MOUVET (ASSE) est désigné président, M. WESSNER (IDC) est désigné rapporteur.

Le président remercie tous les participants pour avoir pu se rendre disponible et pour avoir mis à disposition leur matériel informatique pour que les débats puissent se tenir de manière satisfaisante.

## 2. Présentation du préavis

Les représentants de la Municipalité présentent les travaux envisagés qui font l'objet du crédit d'étude.

La réfection du Chemin du Russel se structure sur trois étages :

1. Les travaux en sous-sol, soit les travaux de remplacement des conduites d'eaux claires EC et d'eaux usées EU et les travaux engagés par et à charge des SIL (gaz et électricité)
2. La réfection de la chaussée
3. Les aménagements de surface et mobilier urbain.

L'intervention prévue sur le chemin du Russel est prévue de manière coordonnée en une seule étape, afin de minimiser les nuisances pour les usagers et les riverains.

M. PANZERA présente le premier point, M. BRANDT les deux derniers.

### 2.1 Les travaux en sous-sol

Un collecteur EU et 2 collecteurs EC parallèles parcourent le chemin du Russel entre le chemin du Bochet et l'avenue du Léman.

Le collecteur EU se raccorde au collecteur de l'avenue du Léman, Les 2 collecteurs EC se réunissent dans une conduite qui conduit à l'exutoire dans le lac à travers une parcelle privée.

Le rapport Schopfer et Niggli remis en séance relève à partir d'un relevé effectué en janvier 2019 :

- Le collecteur EU, présente un état général jugé moyen, en raison d'une dégradation des parois assez récurrente et de multiples dégâts/défauts présents tout au long de son tracé.
- Le collecteur EC n°1 présente un état général plutôt bon, avec seulement quelques défauts ponctuels (conduites traversant le collecteur, éclatement léger du collecteur).
- Le collecteur EC n°2 présente un état général plutôt bon. Ce dernier, présente des dépôts calcaires d'épaisseur moyenne sur toute sa longueur.

Ces conduites datent probablement des années 60/70.

Le rapport conclut que des travaux d'assainissement conséquent doivent être entrepris pour assurer une durabilité en adéquation avec les travaux routiers qui seront engagés en surface.

Trois variantes sont développées :

- a) L'assainissement in situ, par chemisage ;
- b) Le remplacement de la conduite EU et le remplacement partiel des collecteurs EC (plus-value de CHF 620 000.- TTC) ;
- c) Le remplacement de la conduite EU et le remplacement complet des collecteurs EC (plus-value de CHF 840 000.- TTC).

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la variante c) ci-dessus.

M. CONDÉ explique que les SIL ayant planifié le remplacement des conduites de gaz et d'électricité pour 2020. La Municipalité a voulu regrouper la refonte des canalisations EU/EC et les travaux des SIL. Les SIL seraient prêts à attendre la fin de l'étude, voire à reporter les travaux en 2021. L'impact de la crise COVID-19 est réservé.

## **2.2 La chaussée et les aménagements en surface**

Une réfection complète de la superstructure routière est à prévoir.

Le chemin du Russel est en zone 30 km/h depuis 2011. La Municipalité souhaite étudier l'opportunité de transformer le chemin en zone de rencontre (20 km/h). Cette requalification se justifie par le fait qu'au milieu du chemin du Russel débouche l'accès au parc du Russel. La zone est en particulier très fréquentée par les enfants se rendant à l'école.

Il est également prévu de remplacer l'éclairage public par une installation moderne et respectueuse de l'environnement.

## **3. Discussion de la commission**

### **3.1 Les travaux en sous-sol**

L'analyse des variantes fait ressortir que la variante d'assainissement in situ conduit à un risque de devoir procéder à des nouveaux travaux dans un délai relativement court (de l'ordre de 10 ans) et de devoir engager des travaux ponctuels sur les chambres de raccordement.

La Commission s'est interrogée sur le débit de dimensionnement des conduites EC, qui dépend des constructions et de l'équipement dans le bassin versant (voir le plan qui figure en page 4 du préavis). Selon le PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux) de 2013, la capacité des canalisations au Chemin du Russel est conforme.

Il nous est répondu que toutes les mises à l'enquête vérifient la conformité avec le PGEE. Si nécessaire, des mesures particulières comme des bassins de compensation sont exigées, en conformité avec les règlements et la législation. Néanmoins, le PGEE doit être périodiquement révisé et il est judicieux d'avoir un peu de marge de capacité dans les canalisations EC du chemin du Russel qui constituent le tronçon le plus en aval du réseau. L'augmentation de la capacité du collecteur EC à un temps de retour à 10 ans est donc justifié.

De plus, le remplacement de deux canalisations par une seule permettra de réduire les frais d'entretien.

La Commission constate qu'environ 25% du bassin versant se situe sur la commune d'Ecublens. M. PANZERA mentionne 14 villas, au Nord-Est du carrefour du Pré-Fleuri. La Commission s'interroge si une participation de la commune d'Ecublens ne peut pas être demandée, au titre du PGEE. La Municipalité explorera si une contribution peut être demandée.

La commission s'interroge sur le choix systématique du bureau Schopfer & Niggli SA pour toutes les études relatives aux infrastructures de la commune. Elle rappelle que St-Sulpice avait été épinglé par la cour des comptes pour sa politique en matière d'attribution de mandats de marchés publics. Sans remettre en cause le choix du mandataire, la Commission recommande à la Commission de gestion de s'assurer des procédures mises en œuvre par notre administration. La Commission estime que pour le suivi des travaux de construction (phase 41 selon SIA), un appel d'offre public à mandataire devrait être envisagé afin de faire apparaître de nouveaux acteurs dans le marché et de stimuler la concurrence. Finalement, la Commission se range derrière la Municipalité et comprend que la variante d'assainissement in situ n'est pas une option durable. Elle propose néanmoins que le choix de la variante ressorte du mandat d'étude objet du préavis.

### **3.2 Les aménagements en surface**

L'étude devra répondre à la question de la qualification du chemin du Russel, en zone 30 km/h comme aujourd'hui ou zone de rencontre à 20 km/h. Étant donné le débouché du parc du Russel et le cheminement naturel qui se poursuit vers le chemin des Charmilles, la Commission souhaite que cette réflexion soit étendue au chemin des Charmilles, très fréquenté par les enfants aux heures d'école.

La commission s'est penchée sur l'éclairage public. Elle souhaite que le projet s'oriente vers un éclairage adaptatif, économe en énergie et qui minimise la pollution lumineuse pour les riverains et la petite faune sans atteinte à la sécurité. M. BRANDT confirme que cette approche est déjà considérée dans tous les projets qui modifient l'éclairage public sur la commune.

### **3.3 Les coûts**

Comme précisé dans le préavis, la Commission relève que les points suivants du devis mentionné au point 4 du préavis sont déjà engagés :

- Analyse des variantes (zone 20 ou 30 km/h), pour un montant de CHF 6'409.30 HTVA
- Analyse des variantes d'aménagement, rapports et présentation des résultats, pour un montant de CHF 14'974.20 HTVA
- Étude et procédure d'éclairage public, pour un montant de CHF 1'540.00 HTVA.

La commission s'est aussi penchée sur le montant des travaux. Le montant fera l'objet d'un devis dans l'étude. Sans préjuger des conclusions de l'étude et des retours de l'appel d'offres qui s'en suivra, un chiffre de l'ordre de 2.0 à 2.5 millions CHF TTC est attendu, selon les variantes d'aménagement retenues et sous toute réserve.

## **4. Décision et proposition d'amendement**

Après une brève délibération la situation est claire pour tous les membres de la commission qui votent à l'unanimité pour la nécessité et l'approbation du Préavis N°09/20.

La commission a demandé à la Municipalité les raisons d'envisager le financement de ce crédit d'étude par l'emprunt. Le recours à l'emprunt pour des questions de trésorerie, évoqué par les Municipaux, n'est pas en relation avec l'objet du préavis. De plus, le montant du crédit d'étude peut être assumé sans difficulté par la trésorerie courante.

Afin d'éviter de devoir solliciter la commission de gestion sur cet hypothétique emprunt, la Commission propose d'amender le point 2 de la proposition de décision du préavis en supprimant l'option de l'emprunt.

Le libellé de l'amendement proposé est :

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

## 5. Conclusion

La commission remercie Messieurs Marcel PANZERA et Pierre-Yves BRANDT pour leurs explications. Elle remercie également M. CONDÉ pour les éclaircissements techniques qu'il a apportés.

En conclusion de ce qui précède la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 09/20 ;
- lu le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 77'000,00 pour le réaménagement du chemin du Russel ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce montant :
  - a) par le fonds de réserve « Épuration des eaux », dont le solde se montait au 31 décembre 2018 à CHF 12'229'027.02, pour la part liée à l'assainissement ;
  - b) par le fonds de réserve Routes / chemins / éclairage public », dont le solde se montait au 31 décembre 2018 à CHF 1'529'986.56, pour le reste.

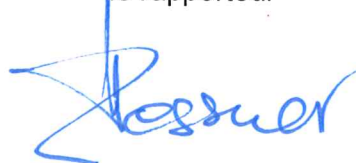
Au nom de la Commission,

le président



Laurent Mouvet

le rapporteur



René Wessner